



Direction Générale du Commerce
DDRC/DDC/SAJRD

Rabat, le 8 mars 2022

Avis public n° DDC/1/2022 relatif à l'ouverture d'une enquête antidumping visant les importations de fils galvanisés originaires de Turquie

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (ci-après le « Ministère ») a été saisi d'une requête déposée conformément à l'article 52 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale (ci-après la « loi n°15-09 ») selon laquelle les importations de fils galvanisés originaires de Turquie feraient l'objet d'un dumping et constitueraient un dommage important à l'industrie nationale.

1. La requête

La requête a été déposée par les entreprises SOMATREF, SICOTREM, SODEFER et GALVAFIL (ci-après les « requérants ») avec le soutien de la société SIDERURGIE ZAYANE et par laquelle elles demandent la mise en œuvre d'une mesure antidumping visant les importations de fils galvanisés originaires de Turquie.

Une version publique de la plainte est disponible et peut être communiquée par le Ministère aux parties enregistrées en tant que parties intéressées, à leur demande. Le point 12 de cet avis fournit les coordonnées via lesquelles la demande d'accès à la plainte en version publique peut être formulée.

Un rapport d'ouverture cosignant l'examen de la requête par le Ministère et ses conclusions sera adressé aux parties intéressées.

2. Identification des producteurs requérants et leur représentativité

La présente requête a été déposée par les entreprises SOMATREF, SICOTREM, GALVAFIL et SODEFER, avec le soutien de SIDERURGIE ZAYANE dont les coordonnées sont ci-dessous :

Nom ou Raison sociale	Adresse
SOMATREF	Rue Koronfol -ex Violettes, Hay Mohammadi, 20350 Casablanca, Maroc
GALVAFIL	19, rue du Caire, Ain Sebaa, 20250, Casablanca, Maroc
SICOTREM	Km 9,5, Route de Bouskoura par route d'El Jadida, Lissasfa, 20190 Casablanca, Maroc
SODEFER	Av. My Rachid - km.3 route de l'Aviation-Moujahidine, 90000 Tanger, Maroc
SIDERURGIE ZAYANE	N 107, Rue 151, Groupe K, 1er Étage, Oulfa, Casablanca, Maroc

La production des 4 requérants représente 100% de la production nationale du fil galvanisé. Par conséquent, ces 4 producteurs constituent la branche de production nationale du fil galvanisé.

3. Description du produit considéré (produit objet de l'enquête)

Le produit soumis à l'enquête est le fil galvanisé originaire de Turquie, relevant actuellement des positions tarifaires du système harmonisé national (SH) suivantes : 7217.20.10.00 ; 7217.20.99.00.



Caractéristiques chimiques et mécaniques :

Le produit considéré est constitué de 2 types de matières, le fil machine et le zinc, et a un pourcentage de carbone avec une résistance mécanique de 350 N/mm² à 800 N/mm², un allongement ainsi qu'une couche de zinc.

Caractéristiques physiques :

Tolérance admise du diamètre du fil

- Diamètre mini : -0.05mm du diamètre
- Diamètre maxi : +0.05mm du diamètre

Revêtement de zinc (couche de zinc)

- Grammage mini : 60 gr/m²
- Grammage maxi : 250 gr/m²

Utilisations :

D'une manière générale, le produit est destiné en l'état aux secteurs de l'agriculture et de l'industrie. Il est, principalement, destiné pour le grillage, le gabion et pour la production du fil en barbelé et tous les produits dérivés du fil galvanisé. Il est, aussi, appliqué dans d'autres domaines, à savoir les pièces métalliques industrielles, les clôtures, les panneaux grillagés, l'automobile, les articles métalliques divers, etc.

4. Nom du pays exportateur du produit considéré

Le pays exportateur du produit considéré est la Turquie.

5. Allégation de l'existence de dumping

Le produit allégué faire l'objet du dumping est le produit soumis à l'enquête originaire de Turquie.

L'allégation de l'existence du dumping dans la requête repose sur une comparaison entre la valeur normale moyenne au stade « sortie usine » et le prix à l'exportation moyen ajusté au stade « sortie usine » du produit objet de l'enquête, vendu à l'exportation à destination du Maroc.

Le prix à l'exportation a été estimé sur la base des prix d'importation CFR de factures pro-formats d'importation du fil galvanisé depuis la Turquie obtenues d'un industriel marocain. Le prix à l'exportation estimé est une moyenne des prix de différents types de fils galvanisés.

Ces prix d'importation ont été ajustés du coût de transport international ainsi que du coût de transport domestique pour être rendus au stade « sortie usine ».

La valeur normale a été estimée à partir des prix « sortie usine » obtenus à partir d'informations commerciales d'une entreprise en Turquie. La moyenne de la valeur normale a été estimée sur la base de prix correspondant à différents types de fils galvanisés.

Le prix à l'exportation et la valeur normale ont été comparés, par le requérant, au même stade commercial « sortie usine ».

Suite à l'examen des éléments contenus dans la requête et des documents les appuyant, ce Ministère considère que les estimations du prix à l'exportation et de la valeur normale sont objectives et suffisamment documentées.

La marge de dumping calculée dépasse largement le niveau *de minimis* (2%) et est importante.

6. Allégation de l'existence d'un dommage important et du lien de causalité

Les éléments de preuve fournis par le requérant attestent que les importations des fils galvanisés originaires de Turquie ont connu une augmentation remarquable en absolu et par rapport à la



production et la consommation nationales. Leur part de marché a, également, connu une augmentation substantielle.

En outre, les renseignements présentés par le requérant ont permis de retenir que les importations des fils galvanisés originaires de Turquie ont eu des effets négatifs sur les niveaux de prix de vente au Maroc des fils galvanisés nationaux similaires, les quantités vendues, la part de marché et les bénéfices de l'industrie nationale

7. Procédure d'enquête

Après examen des éléments contenus dans la requête, le Ministère a conclu que la requête est déposée par la branche de production nationale des fils galvanisés et que les éléments présentés sont objectifs et suffisants pour justifier l'ouverture d'une enquête antidumping, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n°15-09.

En conséquence, le Ministère a décidé, après avis de la Commission de Surveillance des Importations, réunie le 23 février 2022 d'ouvrir une enquête antidumping sur les importations de fils galvanisés originaires de Turquie.

L'enquête est le processus par lequel le Ministère collecte et vérifie auprès des producteurs-exportateurs du fil galvanisé dans le pays visé par l'enquête, des importateurs marocains du fil galvanisé, des producteurs nationaux et des autres parties concernées, les renseignements et les données nécessaires visant à déterminer l'existence, le degré et les effets du dumping sur la situation de la branche de production nationale du fil galvanisé.

Ainsi, cette enquête déterminera si le produit objet de l'enquête originaire de Turquie fait l'objet d'un dumping et si les importations faisant l'objet d'un dumping ont causé ou menacent de causer un dommage important à l'industrie nationale.

7.1 Date d'ouverture de l'enquête

L'ouverture de l'enquête prend effet à compter du 9 mars 2022.

7.2 Périodes d'enquête

La période d'enquête relative aux pratiques de dumping portera sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La période d'enquête relative à l'analyse des tendances utiles à la détermination du dommage important ou menace de dommage important portera sur la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

7.3 Soumission de commentaires concernant la requête et l'ouverture d'enquête

Toutes les parties intéressées qui souhaitent soumettre des commentaires concernant la plainte ou concernant tout aspect relatif à l'ouverture de l'enquête peuvent le faire dans les 30 jours à partir de l'ouverture de l'enquête, à savoir, au plus tard le 12 avril 2022 avant 15h (GMT+1).

Ces soumissions doivent être faites par écrit en versions confidentielle et publique et transmises par courrier électronique aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Si la partie intéressée le souhaite et en sus des envois électroniques, les soumissions écrites peuvent également être transmises par voie postale aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

7.4 Enquête auprès des producteurs-exportateurs

Les producteurs-exportateurs en Turquie du produit objet de l'enquête sont invités à participer à l'enquête du Ministère.

Étant donné le nombre qui pourrait être élevé des producteurs-exportateurs en Turquie susceptibles de participer à l'enquête et afin d'achever ladite enquête dans les délais prescrits, le Ministère peut limiter, à un nombre raisonnable, les producteurs-exportateurs qui seront couverts par l'enquête en sélectionnant un échantillon.



Afin de permettre au Ministère de décider s'il est nécessaire de recourir à l'échantillonnage, et dans l'affirmative, de déterminer la composition de l'échantillon, tous les producteurs-exportateurs ou leurs représentants sont invités à fournir au Ministère dans un délai de 10 jours à partir de l'ouverture de l'enquête, à savoir au plus tard le 21 mars 2022 avant 15h (GMT+1), les informations ci-après :

- 1) Le nom, adresse postale, adresse électronique, numéros de téléphone, de télécopieur ainsi que le nom de la personne à contacter en cas de besoin ;
- 2) Le chiffre d'affaire, en monnaie nationale du producteur-exportateur, et le volume, en tonne, de vente à l'exportation vers le Maroc, vers le reste du monde et sur le marché domestique du produit considéré au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 ;
- 3) Le volume de production de l'entreprise du produit considéré en tonne au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 ;
- 4) Les activités précises de l'entreprise en relation avec la fabrication du produit considéré ;
- 5) Les noms et activités précises de toutes les entreprises liées participant à la production et/ou à la vente (à l'exportation et/ou sur le marché intérieur) du produit considéré ;
- 6) Toute autre information pouvant aider le Ministère à déterminer la composition de l'échantillon ; et
- 7) Une indication de la disposition de la société en question à faire partie de l'échantillon, ce qui implique qu'elle pourrait être sollicitée de répondre au questionnaire d'enquête destiné aux producteurs-exportateurs si le Ministère décide que l'échantillonnage est nécessaire et si cette société est retenue dans l'échantillon.

Les réponses à ces questions doivent être fournies par écrit **en versions confidentielle et publique** et **selon le modèle de l'ANNEXE I**.

Ces soumissions doivent être transmises par courrier électronique aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Si la partie intéressée le souhaite et en sus des envois électroniques, les soumissions peuvent également être transmises par voie postale aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Si un échantillon est nécessaire, le Ministère opérera un échantillonnage des producteurs-exportateurs sur la base de leurs réponses aux questions 1 à 7 listées ci-dessus.

Tous les producteurs-exportateurs connus et les autorités du pays concernés seront informés par le Ministère des sociétés sélectionnées dans l'échantillon en date du 25 mars 2022.

Si une partie enregistrée en tant que partie intéressée, le souhaite, elle peut demander un exemplaire du questionnaire d'enquête destiné aux producteurs-exportateurs via les coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Les producteurs-exportateurs retenus dans l'échantillon recevront via le courrier électronique qu'ils auraient communiqué le questionnaire d'enquête en date du 25 mars 2022 et devront renvoyer le questionnaire d'enquête dûment renseigné dans les 30 jours suivants la date de sa réception, à savoir au plus tard le 29 avril 2022 avant 15h (GMT+1).

7.5 Enquête auprès des importateurs

Les importateurs du produit objet de l'enquête sont invités à participer à l'enquête.

Étant donné le nombre qui pourrait être élevé d'importateurs concernés par la présente enquête et afin de pouvoir achever ladite enquête dans les délais prescrits, le Ministère peut limiter, à un nombre raisonnable, les importateurs qui seront soumis à l'enquête en sélectionnant un échantillon.



Afin de permettre au Ministère de décider s'il est nécessaire de recourir à l'échantillonnage, et dans l'affirmative, de déterminer la composition de l'échantillon, tous les importateurs ou leurs représentants sont invités à fournir au Ministère dans un délai de 10 jours à partir de l'ouverture de l'enquête, à savoir au plus tard le 21 mars 2022 avant 15h (GMT+1), les informations ci-après :

- 1) Le nom, adresse postale, adresse électronique, numéros de téléphone, de télécopieur ainsi que le nom de la personne à contacter en cas de besoin ;
- 2) Le chiffre d'affaires total de la société en dirhams ;
- 3) Les importations au Maroc du produit objet de l'enquête en volume (en tonne) et en valeur (dirhams) au cours de la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 4) Les ventes, sur le marché marocain, du produit objet de l'enquête importé de Turquie ;
- 5) Les activités précises de l'entreprise en relation avec la fabrication du produit considéré ;
- 6) Les noms et activités précises de toutes les entreprises liées participant à la production et/ou à la vente (à l'exportation et/ou sur le marché intérieur) du produit considéré ;
- 7) Toute autre information pouvant aider le Ministère à déterminer la composition de l'échantillon.

La réponse à ces questions doit être fournie par écrit **en versions confidentielle et publique** et **selon le modèle fourni en ANNEXE II**.

Ces soumissions doivent être transmises par courrier électronique aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Si la partie intéressée le souhaite et en sus des envois électroniques, les soumissions peuvent également être transmises par voie postale aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Si un échantillon est nécessaire, le Ministère opérera un échantillonnage des importateurs sur la base de leurs réponses aux questions 1 à 7 listées ci-dessus.

Tous les importateurs connus seront informés par le Ministère des sociétés sélectionnées dans l'échantillon en date du 25 mars 2022.

Si une partie enregistrée en tant que partie intéressée, le souhaite, elle peut demander un exemplaire du questionnaire d'enquête destiné aux importateurs via les coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Les importateurs retenus dans l'échantillon recevront via le courrier électronique qu'ils auraient communiqué le questionnaire d'enquête en date du 25 mars 2022 et devront renvoyer le questionnaire dûment renseigné dans les 30 jours suivants la date de sa réception, à savoir au plus tard le 29 avril 2022 avant 15h (GMT+1).

7.6 Enquête auprès des producteurs nationaux

En vue de déterminer si l'industrie nationale subit ou risque de subir un dommage important, les producteurs nationaux fabriquant le produit objet de l'enquête sont invités à participer à l'enquête du Ministère.

Afin d'obtenir les informations nécessaires à son enquête, le Ministère a décidé d'envoyer, en date du 09 mars 2022, des questionnaires d'enquête aux producteurs nationaux connus (SOMATREF, SICOTREM, SODEFER et GALVAFIL). Lesdits producteurs nationaux doivent renvoyer le questionnaire dûment rempli dans les 30 jours suivant la réception dudit questionnaire, à savoir, au plus tard le 12 avril 2022 avant 15h (GMT+1).

Les producteurs nationaux non mentionnés ci-dessus et désireux de participer à l'enquête sont invités à prendre contact avec le Ministère et ce, au plus tard le 21 mars 2022 avant 15h (GMT+1) afin de se faire connaître et de demander un questionnaire.



7.7 Prorogation des délais spécifiés dans le présent avis

Toute demande de prorogation des délais prévus dans le présent avis ne devrait être demandée que dans des circonstances exceptionnelles et ne sera accordée que si elle est dûment justifiée et expose des raisons valables.

8. Défaut de coopération

Lorsqu'une partie intéressée ne fournit pas les renseignements demandés dans les délais et selon les formes prévues dans les questionnaires, ou refuse l'accès aux renseignements nécessaires ou entrave le déroulement de l'enquête de manière significative, les conclusions préliminaires ou finales, positives ou négatives pourront être établies sur la base des meilleurs renseignements disponibles.

9. Renseignements confidentiels

Les renseignements fournis à titre confidentiel par une partie sont, sur exposition des raisons valables, traités comme tels par le Ministère et ne seront divulgués sans l'autorisation expresse de la partie les ayant fournis.

La partie qui fournit des renseignements confidentiels est tenue d'en fournir la version non confidentielle ou, le cas échéant, des résumés non confidentiels suffisamment clairs pour pouvoir être rendus publics. À défaut de tels résumés ou si ces résumés ne sont pas suffisamment clairs pour permettre de comprendre la substance des renseignements fournis à titre confidentiel et si la partie n'a pas exposé de raisons valables, le Ministère peut ne pas prendre en compte lesdits renseignements.

10. Audition des parties

Durant l'enquête, le Ministère est disposé à écouter les arguments des différentes parties. Toute demande d'audition doit être formulée par écrit, être dûment motivée et contenant les éléments que la partie intéressée souhaite aborder.

Si le Ministère convient d'organiser une audition, la ou les parties concernée(s) sera ou seront informée(s) de sa date et des modalités de son organisation en temps voulu.

11. Calendrier de l'enquête

Conformément à l'article 27 de la loi n°15-09, l'enquête sera terminée dans les 12 mois qui suivent la date d'ouverture visée au paragraphe 7.1 du présent avis. Ce délai peut être porté jusqu'à 18 mois si des circonstances spéciales le justifient.

Des mesures provisoires peuvent être imposées si les conditions d'imposition de la mesure provisoire sont réunies et ce, sur la base d'un rapport préliminaire de l'enquête ayant déterminé, à titre préliminaire, l'existence du dumping, du dommage important et du lien de causalité.

Au terme de l'enquête, le Ministère procède à une évaluation définitive de tous les renseignements collectés en tenant compte des résultats des vérifications effectuées.

Sur la base de cette évaluation et préalablement à la détermination à titre définitif, de l'existence d'un dumping et d'un dommage et d'un lien de causalité, le Ministère informe, par écrit, les parties intéressées des résultats de l'enquête qui constituent le fondement de sa décision d'appliquer ou non un droit antidumping définitif.

Les parties intéressées disposeront de 15 jours pour soumettre des observations par écrit concernant la détermination préliminaire établie et de 21 jours pour soumettre par écrit des observations sur les résultats de l'enquête qui constituent le fondement de la décision du Ministère d'appliquer ou non un droit antidumping définitif sauf indication contraire. Le cas échéant, des informations dans les avis du Ministère spécifieront le délai dans lequel les parties intéressées peuvent soumettre des observations par écrit.



12. Coordonnées auxquelles les parties doivent faire parvenir leurs correspondances

Les réponses aux questionnaires, les observations, commentaires, et demandes des parties intéressées doivent être soumis (en versions confidentielle et publique) aux coordonnées ci-après, en mentionnant le nom, l'adresse postale, le courrier électronique et les numéros de téléphone et du télécopieur de la partie qui les soumet :

Ministère de l'Industrie et du Commerce
Direction Générale du Commerce
Direction de la Défense et la Réglementation Commerciales
Division de la Défense Commerciale
Immeuble Parcelle 14, sis au Centre d'affaires Aile Nord, Boulevard Riad,
Hay Riad, BP 610
Rabat, Maroc

Tel. : +212 537.70.18.46

Fax : +212 537.72.71.50

E-mail : DDC-AD-FG@mcinet.gov.ma



ANNEXE 1

ENQUÊTE ANTIDUMPING SUR LES IMPORTATIONS DE FILS GALVANISÉS ORIGINAIRES DE TURQUIE

INFORMATIONS REQUISES POUR LA SÉLECTION DE L'ÉCHANTILLON DES PRODUCTEURS-EXPORTATEURS

La version « confidentielle » et la version « public » de la présente Annexe 1 doivent être renvoyées, toutes les deux, au Ministère aux coordonnées mentionnées au paragraphe 12 de l'avis d'ouverture.

1. Identité et coordonnées :

Veillez fournir les renseignements suivants au sujet de la société :

Raison sociale	
Adresse	
Personne à contacter	
Adresse électronique	
Téléphone	
Télécopieur/fax	

2. Chiffre d'affaires et volume de ventes :

Veillez indiquer, pour la période 1^{er} janvier 2021 – 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires, en monnaie nationale du producteur-exportateur et le volume de vente (en tonnes), à l'exportation vers le Maroc et vers le reste du monde et sur le marché domestique du produit considéré défini dans l'avis d'ouverture.

Veillez indiquer l'unité du volume et de la valeur utilisée.

	Volume (tonne)	Valeur (monnaie)
Ventes à l'exportation vers le Maroc du produit objet de l'enquête fabriqué par l'entreprise		
Ventes à l'exportation vers le reste du monde du produit objet de l'enquête fabriqué par l'entreprise		
Ventes sur le marché domestique du produit objet de l'enquête fabriqué par l'entreprise		

3. Production et capacité de production

Veillez indiquer, pour la période 1^{er} janvier 2021 – 31 décembre 2021, le volume de production de l'entreprise du produit considéré (en tonne) et la capacité de production.



	Tonnes
Volume de production du produit objet de l'enquête fabriqué par l'entreprise	
Capacité de production du produit objet de l'enquête fabriqué par l'entreprise	

4. Activités de votre société et des sociétés liées

Veillez décrire les activités exactes de la société et de toutes les sociétés liées (veuillez énumérer ces dernières et indiquer ce qui les lie à votre société) impliquées dans la production et/ou la vente (exportation et/ou vente sur le marché intérieur) du produit faisant l'objet de l'enquête. Il peut, notamment, s'agir d'activités telles que l'achat du produit faisant l'objet de l'enquête ou sa fabrication en sous-traitance, ou encore sa transformation ou sa commercialisation.

Raison sociale et localisation	Activités	Lien

5. Autres informations

Veillez fournir toute autre information pertinente que la société juge utile pour aider le Ministère à constituer l'échantillon.

6. Certification

En communiquant les informations ci-dessus, la société accepte d'être éventuellement incluse dans l'échantillon. Si la société est retenue dans l'échantillon, elle devra remplir le questionnaire et accepter une visite dans ses locaux en vue de la vérification de sa réponse. Toute société indiquant son refus d'être éventuellement incluse dans l'échantillon sera considérée comme n'ayant pas coopéré à l'enquête. Les conclusions du Ministère concernant les producteurs-exportateurs n'ayant pas coopéré sont fondées sur les meilleures informations disponibles et peuvent leur être moins favorables que s'ils avaient coopéré.

Date et signature de la personne habilitée :



ANNEXE 2

ENQUÊTE ANTIDUMPING SUR LES IMPORTATIONS DE FILS GALVANISÉS ORIGINAIRES DE TURQUIE

INFORMATIONS REQUISES POUR LA SÉLECTION DE L'ÉCHANTILLON DES IMPORTATEURS

La version « confidentielle » et la version « public » de la présente Annexe 2 doivent être renvoyées, toutes les deux, au Ministère aux coordonnées mentionnées au paragraphe 12 de l'avis d'ouverture.

1. Identité et coordonnées :

Veillez fournir les renseignements suivants au sujet de la société :

Raison sociale	
Adresse	
Personne à contacter	
Adresse électronique	
Téléphone	
Télécopieur/fax	

2. Chiffre d'affaires et volume de ventes :

Veillez indiquer, pour la période 1^{er} janvier 2020 – 31 décembre 2021, les ventes totales, en volume et en valeur, réalisées par la société ainsi que la valeur et le volume des importations au Maroc et des reventes sur le marché marocain, après importation à partir de la Turquie, du fil galvanisé défini dans l'avis d'ouverture.

Veillez indiquer l'unité du volume et de la valeur utilisée.

	Volume (tonnes)	Valeur (monnaie)
Ventes totales de la société		
Importations du produit faisant l'objet de l'enquête originaire de Turquie		
Reventes sur le marché marocain, du produit faisant objet de l'enquête importé de Turquie		

3. Activités de votre société et des sociétés liées

Veillez décrire les activités exactes de la société et de toutes les sociétés liées (veillez énumérer ces dernières et indiquer ce qui les lie à votre société) impliquées dans la production et/ou la vente (exportation et/ou vente sur le marché intérieur) du produit faisant l'objet de l'enquête. Il peut,



notamment, s'agir d'activités telles que l'achat du produit faisant l'objet de l'enquête ou sa fabrication en sous-traitance, ou encore sa transformation ou son négoce.

Raison sociale et localisation	Activités	Lien

4. Autres informations

Veillez fournir toute autre information pertinente que la société juge utile pour aider le Ministère à constituer l'échantillon.

5. Certification

En communiquant les informations ci-dessus, la société accepte d'être éventuellement incluse dans l'échantillon. Si la société est retenue dans l'échantillon, elle devra remplir le questionnaire et accepter une visite dans ses locaux en vue de la vérification de sa réponse. Toute société indiquant son refus d'être éventuellement incluse dans l'échantillon sera considérée comme n'ayant pas coopéré à l'enquête. Les conclusions du Ministère concernant les parties intéressées n'ayant pas coopéré sont fondées sur les meilleures informations disponibles et peuvent leur être moins favorables que si elles avaient coopéré.

Date et signature de la personne habilitée :

